

PROGRAMME ERASMUS + 2022 : FICHE-ACTION PARTENARIATS EN FAVEUR DE LA COOPERATION
Partenariats de coopération

Partenariats de coopération	
Présentation de l'action : « Qu'est-ce que c'est ? »	Un partenariat de coopération est un projet impliquant au minimum 3 organisations de 3 pays membres du programme, visant à développer, transférer et/ou mettre en place des pratiques innovantes ou des initiatives conjointes de coopération, d'échanges entre pairs et d'échanges d'expérience au niveau européen.
Priorités visées	<p>Pour recevoir un financement, les partenariats de coopération doivent cibler</p> <p>a) au moins une priorité horizontale parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'inclusion et la diversité • L'environnement et la lutte contre le changement climatique • La transformation digitale à travers le développement de la préparation, de la résilience et de la capacité digitale • Valeurs communes, engagement et participation civiques <p>Et/ou</p> <p>b) au moins une priorité spécifique à l'enseignement supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir des systèmes d'enseignement supérieur interconnectés • Stimuler les pratiques d'enseignement et d'apprentissage innovants • Développer les STIM (Sciences, Technologies, Ingénierie et Mathématiques) dans l'enseignement supérieur, et notamment la participation des femmes dans les STIM • Récompenser l'excellence dans l'apprentissage, l'enseignement et le développement de compétences • Construire des systèmes d'enseignement supérieur inclusifs • Soutenir les capacités digitales du secteur de l'enseignement supérieur
Types d'activités : « En pratique »	<p>Les activités des projets doivent viser à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accroître la qualité des activités et des pratiques des organisations impliquées • Renforcer la capacité de ces organisations à travailler de façon transversale et transnationale • Répondre aux priorités et besoins communs dans le domaine de l'éducation • Permettre le développement de nouvelles approches, de transformation et de changement au niveau de chaque organisation <p>Au cours du projet de partenariat de coopération, les activités menées concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la gestion de projet (planification, mise en place et suivi du projet : réunions virtuelles entre les partenaires, préparation des outils de communication...) • les activités de mise en œuvre du projet (événements de networking, rencontres, ateliers d'échanges de pratiques, de production de résultats...) • les activités de promotion et de dissémination (organisation de conférences, de diffusion des résultats du projet...)
Partenaires	<p>Au moins 3 organismes issus de 3 pays membres du programme (voir liste p.32-35 du Guide du programme)</p> <p>Le nombre total de partenaires n'est pas limité.</p>

DGD-Développement International et Territorial
 Direction de la Coopération Internationale

	Toute organisation publique ou privée d'un pays membre du programme ou d'un pays Partenaire peut participer (établissement d'enseignement supérieur, entreprise, association...)
Financement de l'action	Minimum 100 000 € et maximum 400 000 € par projet, selon la durée du projet
Durée du projet	12 à 36 mois
Critères d'évaluation	Les projets seront évalués sur la base des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet par rapport aux objectifs et priorités de l'action : 30/100 • Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet : 20/100 • Qualité du partenariat et des modalités de coopération : 20/100 • Impact : 30/100
Procédure de candidature UGA	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renseigner la fiche de liaison et la faire valider par la Direction de la composante 2. Transmettre à l'équipe Projets de la Direction de la coopération internationale
Ressources documentaires	Site web Pénélope + Guide du programme Erasmus + p. 175-191
Date limite de dépôt	23 mars 2022 à 12h00